
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°16724 est prescrite l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION pour l'exploitation d'une installation de concassage, criblage de matériaux minéraux située 17ème rue 5ème avenue - lieu-dit La Bastié - 06510 Le Broc.

Du lundi 9 août 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement :

- 1) à la mairie de Le Broc, 1 place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- 2) sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>
onglet « Publications » puis « Consultation du public »

Le public pourra formuler ses observations :

- 1) sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Le Broc
- 2) par lettre adressée à la direction départementale de la protection des populations – service environnement – CADAM – bâtiment Mont des Merveilles – 147, boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3
- 3) par voie électronique : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

A l'issue de la procédure, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2515-1a fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, soit d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AB 4352


Bernard GONZALEZ